

Département du Rhône

Commune de Saint-Germain-au-Mont-D'Or

**Projet d'aménagement d'une voie verte entre le
Centre-Bourg et l'entrée du parc
des Gorges d'Enfer**

ENQUETE PARCELLAIRE

Reçu 28 NOV. 2022

DIF
ET D



Procès-verbal de l'opération

Dossier N° E22000084/69

Enquête publique ouverte le 26/09/2022 et clôturée le 26/10/2022

Les conclusions motivées font l'objet d'un rapport séparé

Ce procès-verbal a été établi par Monsieur Robert TODESCHINI Commissaire Enquêteur

1

Enquête parcellaire relative au projet d'aménagement d'une voie verte entre le Centre- Bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer

Enquête du 26 septembre au 26 octobre 2022

1	GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	3
1.1	Préambule	3
1.2	Cadrage réglementaire du projet	3
1.3	Autorité compétente, porteur de projet, conception du projet	3
1.4	Concertation avec l'autorité organisatrice	4
1.5	Objet de l'enquête et rôle du commissaire enquêteur	4
1.6	L'enquête parcellaire	5
1.7	Le Contexte communal	6
1.8	Objectifs généraux du projet	7
1.9	Composition du dossier	7
1.10	Description du projet de création de la voie verte	8
1.10.1	La situation actuelle et les objectifs de l'opération	8
1.10.2	Les aménagements prévus	8
1.10.3	L'emprise à acquérir	8
1.11	La concertation	9
2	Organisation et déroulement de l'enquête	10
2.1	Organisation de l'enquête	10
2.1.1	Désignation du commissaire enquêteur	10
2.1.2	Arrêté préfectoral	10
2.1.3	Siège de l'enquête	10
2.1.4	Prise de contact avec le Maître d'ouvrage et visite sur place	10
2.2	Déroulement de l'enquête	11
2.2.1	Durée de l'enquête	11
2.2.2	Information du public – publicité de l'enquête publique	11
2.2.3	Recueil des observations du public	11
2.2.4	Les permanences	12
2.2.1	Formalités de clôture et remise du certificat d'affichage par Madame la Maire	12
3	RAPPORT D'ANALYSE	12
3.1	Thèmes des observations du public	12
3.2	Appréciation du CE	13
3.2.1	Emprise parcellaire du projet	13
3.2.2	Identification et information des propriétaires	13
3.2.3	Coût du projet	13
3.3	Dépôt du Procès-Verbal de l'Opération et des conclusions motivées	14
4	Clôture du rapport	14
5	LES PIECES JOINTES	14

1 GENERALITES SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1 Préambule

Présentée par la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-D'Or, la présente enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte entre le Centre-Bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer, en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette enquête est menée conjointement à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour ce même projet de création de voie verte mais fait l'objet d'un rapport distinct.

1.2 Cadrage réglementaire du projet

L'enquête publique a pour objet :

- D'assurer l'information et la participation du public, de recueillir son opinion et ses suggestions ;
- La prise en compte des intérêts des tiers, préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme ou avant la réalisation des diverses opérations d'aménagement du territoire, des plus petites aux plus importantes ;
- Son déroulement est réalisé conformément aux articles R131-1 à R131-14 du code de l'Expropriation et R.123-5 du code de l'environnement.

Elle a un caractère contradictoire dans le sens où les propriétaires sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise du projet.

Elle suit la procédure de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à laquelle elle se rattache.

1.3 Autorité compétente, porteur de projet, conception du projet

Autorité organisatrice : Préfecture du Rhône

Porteur de projet : Métropole de Lyon
20, Rue du Lac CS33569
69505 Lyon Cedex 3

Conception du projet : Métropole de Lyon

1.4 Concertation avec l'autorité organisatrice

Le Commissaire Enquêteur (CE) a échangé avec le représentant de l'autorité organisatrice les 8 et 11 juillet 2022.

A cette occasion ont été arrêtés, en tenant compte des jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or, la durée de l'enquête, les heures, dates et lieu des permanences.

1.5 Objet de l'enquête et rôle du commissaire enquêteur

Par délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2022-1000 en date du 14 mars 2022, les objectifs et caractéristiques du projet ont été confirmés.

Pour mener à bien cette opération et permettre à la Métropole de Lyon de disposer de la maîtrise foncière des parcelles, il est nécessaire d'identifier quels sont les propriétaires ou les ayants droits de ces parcelles incluses dans le périmètre du projet. Cependant, lorsque le maître d'ouvrage des travaux n'est pas assuré de la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet le recours à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon a décidé d'engager une procédure d'expropriation afin de disposer de toutes les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet.

Ainsi le projet doit faire l'objet de deux enquêtes distinctes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relative au parcellaire.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le CE doit :

- S'assurer que le dossier d'enquête parcellaire est établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
- Examiner le plan général des travaux annexé à la DUP afin de vérifier la compatibilité du plan parcellaire avec ce document ;
- Vérifier la publicité et les notifications individuelles ;
- Renseigner les propriétaires et éventuellement, les aider à consigner leurs observations **obligatoirement écrites** sur le registre d'enquête parcellaire ;
- Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, établir un procès-verbal de l'opération qui peut être rédigé sous la forme d'un rapport et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

A l'issue de cette enquête, le CE désigné par le Président du tribunal administratif de Lyon doit émettre, au regard du dossier et des observations ou suggestions recueillies pendant l'enquête, un avis sur l'emprise des aménagements nécessaires à la réalisation du projet.

1.6 L'enquête parcellaire

Elle vise :

- A déterminer de façon précise les parcelles et immeubles à acquérir, autrement dit l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels qu'usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits ;
- A rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres ayants droits à indemnités (locataires, fermiers) directement concernés par les acquisitions. Sur ce dernier point l'article L311-2 du code de l'expropriation fait obligation aux propriétaires « d'appeler » (informer) et d'identifier leurs locataires auprès de l'expropriant.

Elle permet également de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et d'avoir une vision précise des surfaces à acquérir pour chacune des parcelles.

C'est par notification individuelle (courrier avec accusé de réception) que les propriétaires sont informés de l'ouverture de l'enquête parcellaire. Ils sont appelés à prendre connaissance du dossier en mairie pour la cession des parties de parcelles identifiées. Cette notification est valablement accomplie par voie d'affichage en mairie en cas d'absence ou d'identité et/ou d'adresse inconnue.

Les intéressés sont appelés à formuler leurs observations et faire valoir leurs droits permettant de définir exactement les immeubles qu'il sera nécessaire d'acquérir pour l'exécution des travaux.

Un arrêté de cessibilité du préfet, pris après avis du commissaire enquêteur, déclare cessibles les parcelles ou parties de parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet. Cet arrêté contenant toutes les précisions nécessaires à l'expropriation est transmis dans les 6 mois au greffe du juge de l'expropriation sous peine de caducité (article R221-1 du code de l'expropriation).

Quelques notions sur la procédure d'expropriation :

Elle découle du principe de respect de la propriété, reposant sur deux textes fondamentaux :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui stipule dans son article 17 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

- Le Code Civil, dans son article 545 : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

L'expropriation est une procédure administrative qui permet à l'expropriant (État ou tout autre personne publique autorisée) de transférer à son profit la propriété d'un bien immobilier.

Elle se déroule en deux actes qui clôturent successivement ou simultanément :

- Une phase administrative qui consiste à constater l'utilité publique de l'opération projetée, ainsi que les immeubles qui seront touchés par la procédure. Elle est fondée sur le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dont l'article L.1 stipule que :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles (...) ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier (...) ».

- Une phase relative à la déclaration de cessibilité avec arrêté préfectoral dans tous les cas, qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.

Conformément à l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. »

C'est pourquoi deux registres distincts ont été mis à la disposition du public.

1.7 Le Contexte communal

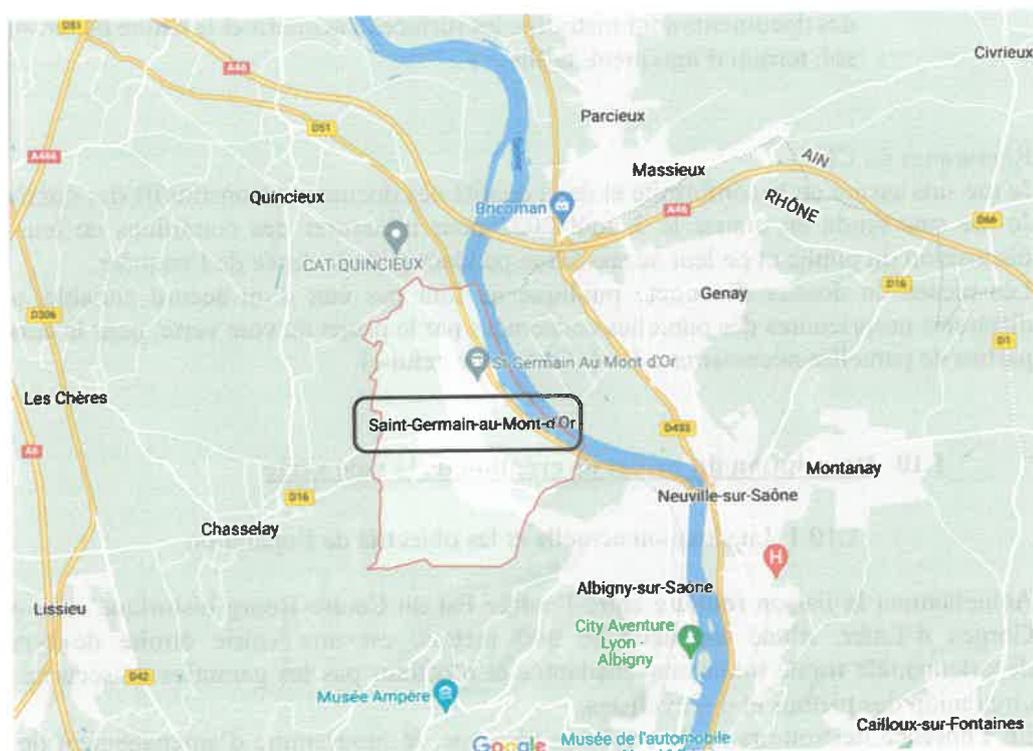
La commune de Saint-Germain-au-Mont-D'Or fait partie des communes de la Métropole de Lyon. Elle a une superficie de 5,43 km² et sa population est de 3042 habitants.

Son altitude varie de 167 à 440 mètres.

Les territoires agricoles occupent environ 60 % de la superficie.

Le développement de la commune s'est effectué autour de deux quartiers, le bourg historique d'une part et les cités cheminotes d'autre part.

Située à une distance presque équivalente de Lyon et de Villefranche-sur-Saône, la commune est traversée par deux axes routiers, la Départementale n°51 qui longe le cours de la Saône et la Départementale n°16 qui rejoint la commune de Chasselay, ainsi que par la voie de chemin de fer reliant ces deux pôles urbains.



1.8 Objectifs généraux du projet

La Métropole de Lyon conduit depuis quelques années une opération de requalification de la rue du 8 mai 1945 avec plusieurs objectifs :

- **Sécuriser les modes doux piétons et vélos** : créer et sécuriser les cheminements piétons, et maintenir les lignes pédibus existantes ;
- Apaiser la circulation avec la mise en place d'une zone 30 en cohérence avec l'aménagement et les usagers ;
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager de la rue et des Places ;
- Requalifier les espaces contigus : les places Ampère / Bascule et la place Mozart ;
- Gérer la répartition des stationnements en cohérence avec les besoins et l'accessibilité aux commerces ;
- Garder les commerces en place en maintenant, voire améliorant, le niveau d'accessibilité.

1.9 Composition du dossier

- Note de présentation
- Le dossier d'enquête parcellaire comprenant :
 - o Un plan parcellaire (avec indication du périmètre de l'emprise de la DUP)
 - o Un état parcellaire précisant les numéros de parcelles, le lieu-dit, la contenance parcellaire, les noms des propriétaires dans les registres cadastraux et résultant

des documents administratifs, les surfaces à acquérir et la nature du terrain (terre, sol, terrain d'agrément, taillis...)

Remarques du CE :

Je me suis assuré de la conformité et de la qualité des documents constitutifs des dossiers.

Je me suis rendu en mairie le 3 août 2022 pour m'assurer des conditions de leur mise à disposition du public et de leur accessibilité pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête publique ne font pas état d'un accord amiable, avec les différents propriétaires des parcelles concernées par le projet de voie verte, pour la cession des parties de parcelles nécessaires à la réalisation de celui-ci.

1.10 Description du projet de création de la voie verte

1.10.1 La situation actuelle et les objectifs de l'opération

Actuellement la liaison routière entre l'entrée Est du Centre-Bourg historique et le parc des Gorges d'Enfer, d'une longueur de 300 mètres, est une voirie étroite de type route départementale rurale totalement inadaptée et n'offrant pas les garanties de sécurité pour la circulation des piétons et des cyclistes.

En l'absence de trottoirs et de traversée piétonne, le programme d'aménagement de la voie verte sur le trajet entre la sortie du Centre-Bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer vise à créer une liaison piétonne et cycliste plus sûre.

Cet aménagement doit prendre en compte les éléments environnementaux et préserver le paysage naturel.

1.10.2 Les aménagements prévus

Pour la voie verte, trois sections sont envisagées :

- Une section de 80 mètres environ en encorbellement
- Une section de 80 mètres environ en remblai ou déblai
- Une section de 130 mètres à l'arrière de la haie existante

1.10.3 L'emprise à acquérir

Les parcelles cadastrales concernées par la présente enquête en vue de l'expropriation, classées par section et numéro de plan croissant, sont les suivantes :

- AE 54 en partie (une superficie de 59 m² sur un total de 897 m²)
- AE 55 en partie (une superficie de 87 m² sur un total de 861 m²)
- AE 56 en partie (une superficie de 382 m² sur un total de 2883 m²)
- AE 60 en partie (une superficie de 5 m² sur un total de 2274 m²)
- AE 238 en partie (une superficie de 1 m² sur un total de 138 m²)
- AE 239 en partie (une superficie de 139 m² sur un total de 7242 m²)

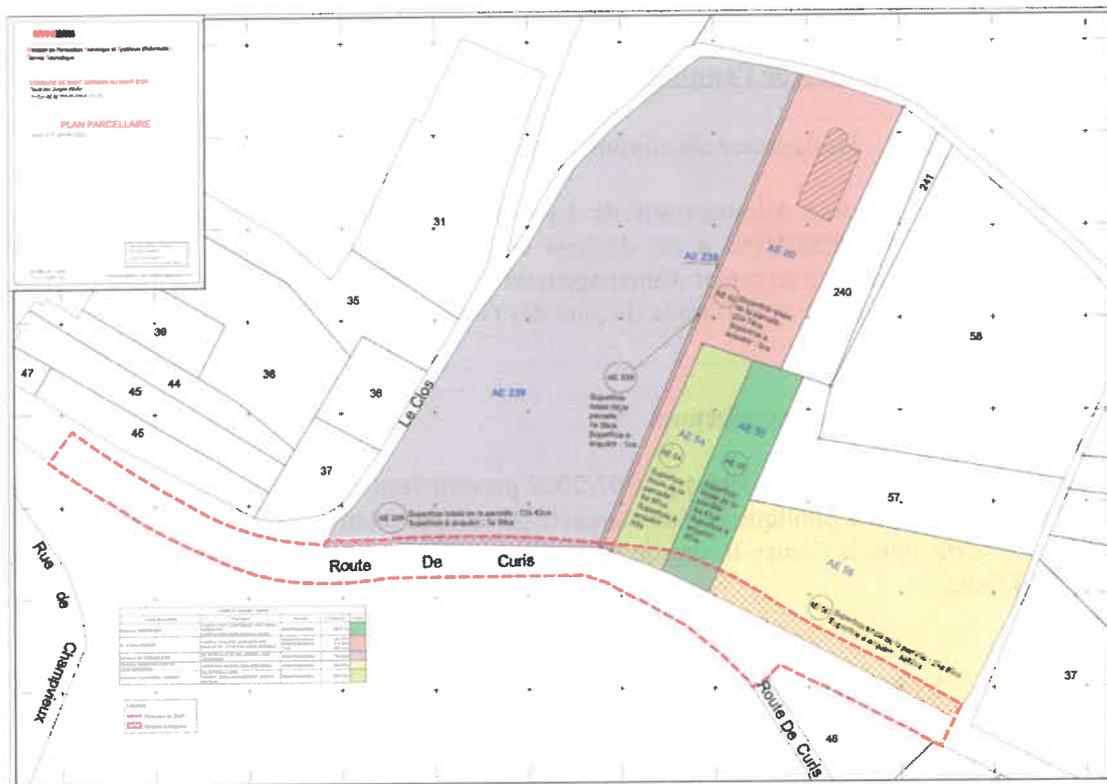
Ces parcelles appartiennent à plusieurs propriétaires.

Elles sont situées en zone N1 du Plan Local d'Urbanisme.

On peut observer sur le plan de zonage du PLU-H que les emprises concernées par le projet font l'objet :

- D'Emplacements Réservés (ER) - voir article L 151- 41-1 et R 151- 48-2 du code de l'urbanisme
- D'Espaces Boisés Classés (EBC) - voir article L 113-1 du code de l'urbanisme
- D'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) - voir article L 151-23 et R 151- 43- 4 du code de l'urbanisme

Ci-après un extrait du plan repris du dossier d'enquête parcellaire figurant le périmètre du projet avec les parcelles concernées (zone hachurée).



1.11 La concertation

C'est par arrêté du Président de la Métropole n° 2017- 06- 13- R- 0454 en date du 13 juin 2017, pris en application des articles L 103- 2 à L 103- 6 du code de l'urbanisme que la concertation préalable au lancement de cet aménagement a été ouverte. Celle-ci a débuté le 14 juin 2017 et s'est clôturée le 13 juillet 2017.

Une réunion publique d'information et de présentation du projet d'ensemble aux habitants de la commune a eu lieu en mairie de Germain au Mont D'Or le 28 juin 2017.

Par délibération n°2018-3052 du 5 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et du programme de l'opération.

Une déambulation sur la rue du 8 mai 1945 (consacrée à la phase 2 de l'opération) a eu lieu en octobre 2021 laquelle a donné lieu à un bilan de celle-ci en novembre 2021.

Une nouvelle réunion publique a eu lieu le 3 mars 2022 à la salle Georges Brassens à Saint-Germain-au-Mont-D'Or, plus particulièrement dédiée à la phase 2.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Lyon n°E22000084/69 en date du 5/07/2022, Monsieur Robert TODESCHINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet d'aménagement d'une voie verte entre le Centre-Bourg de Saint-Germain-au-Mont-D'or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer.

2.1.2 Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° E 2022-193 du 21/07/2022 prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement d'une voie verte entre le Centre-Bourg de Saint-Germain-au-Mont-D'or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer.

2.1.3 Siège de l'enquête

C'est à la Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or qu'a été fixé le siège de l'enquête publique.

2.1.4 Prise de contact avec le Maître d'ouvrage et visite sur place

Le Commissaire enquêteur a procédé à un premier examen du dossier lors de son envoi via internet par la Préfecture du Rhône le 8 juillet 2022.

Une visite sur place en compagnie de Monsieur Mathieu PANDROT Chef de projets, Délégation Urbanisme & Mobilités, Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine, Service Espaces publics et infrastructures de la Métropole de Lyon a été effectuée le 3 août 2022. Ce déplacement a permis de mieux appréhender la topographie des lieux, les enjeux en termes de

circulation, les limites d'emprise et ainsi des portions de parcelles à exproprier, les données environnementales ainsi que le contexte.

2.2 Déroulement de l'enquête

2.2.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre à 14 heures au 26 octobre à 12 heures soit 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article R131-4-1 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire a été paraphé et ouvert par Madame la maire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-D'Or.

2.2.2 Information du public – publicité de l'enquête publique

Le public a été régulièrement informé sur les modalités de cette enquête :

- Par voie de presse sur les journaux : le 10/09/2022 sur Le Tout Lyon et le 6/09/2022 sur Le Progrès
- Par voie de presse en rappel le 1/10/2022 sur Le Tout Lyon et le 27/09/2022 sur Le Progrès
- Par voie d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or (à l'extérieur à droite de l'entrée et à l'intérieur dans le hall d'accueil de la mairie)
- Par la gazette municipale « Le tout Petit Potin » édition de septembre 2022
- Par le site officiel de la commune
- Par l'application « Panneau Pocket »

L'ensemble du dossier d'enquête publique sur papier était consultable à la mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Remarque du CE : Je me suis personnellement assuré de l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique lors de chacune des trois permanences.

2.2.3 Recueil des observations du public

Tous les moyens de recueil des observations du public ont été mis en place (à l'exception du registre électronique) :

- Les permanences tenues par le CE
- Le registre papier spécifique à l'enquête parcellaire ouvert à la mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or
- La boîte aux lettres électronique de la commune
- Le courrier postal à l'attention du CE

2.2.4 Les permanences

Les trois permanences ont été tenues aux jours et heures prévus, à la Mairie de Germain au Mont D'Or, conformément à l'arrêté préfectoral :

DATE	HORAIRE	LIEU
26 septembre 2022	De 14h 00 à 17h 00	Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or
14 octobre 2022	De 9h 00 à 12h 00	Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or
26 octobre 2022	De 9h 00 à 12h 00	Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or

Les conditions d'accueil du public étaient bonnes.

2.2.1 Formalités de clôture et remise du certificat d'affichage par Madame la Maire

A l'issue de la dernière permanence du 16/11/2021 à 12 heures et conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022, la Maire de la commune a clôturé les registres d'enquête publique et transmis au CE le certificat d'affichage, les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête.

3 RAPPORT D'ANALYSE.

3.1 Thèmes des observations du public

Durant la période du 26 septembre au 26 octobre 2022, cinq personnes se sont renseignées lors des permanences sur la teneur du projet, son emprise, son coût et aussi sur les propriétaires concernés.

Le registre d'enquête parcellaire ne comporte aucune observation, suggestion ou contre-proposition.

Une seule personne directement intéressée à l'enquête parcellaire, Monsieur Sébastien GODEFROY-MARTIN, s'est exprimée verbalement pour faire part de son opposition au projet de voie verte aux conditions fixées par la Métropole de Lyon tout en admettant par ailleurs la possibilité d'un bénéfice attendu en matière de sécurité voire l'utilité publique du projet.

Divers sujets ont été abordés lors de la discussion mais s'agissant spécifiquement du projet de création de la voie verte et de l'enquête parcellaire, je les synthétise ainsi :

- **Opposition au projet :**

Tel que le tracé du projet est présenté et aux conditions financières proposées par la Métropole de Lyon, Monsieur GODEFROY-MARTIN s'oppose vigoureusement à la cession de la portion de parcelle cadastrée AE 56.

Commentaire du CE :

Je prends acte de l'opposition de Monsieur Sébastien GODEFROY-MARTIN à la cession d'une partie de sa parcelle (382 m²) à la Métropole de Lyon.

A la suite de ces échanges avec Monsieur GODEFROY-MARTIN, j'attendais de sa part ou de son conseil juridique une contribution argumentée sur le registre d'enquête publique, éventuellement un courrier à l'attention du CE ou un mel, mais aucune observation, suggestion contre-proposition écrite n'a été faite dans le cadre de cette enquête parcellaire.

3.2 Appréciation du CE

3.2.1 Emprise parcellaire du projet

L'emprise parcellaire du projet indiquée sur les documents qui composent le dossier d'enquête parcellaire est bien conforme à l'objet des travaux telle qu'elle résulte de la procédure DUP et toutes les parcelles concernées sont destinées à recevoir une affectation conforme au projet.

3.2.2 Identification et information des propriétaires

Le commissaire enquêteur a pu constater que la Métropole de Lyon a engagé toutes les démarches utiles pour identifier les propriétaires des six parcelles concernées et les éventuelles autres personnes intéressées.

Cinq comptes de propriétaires différents pour les six parcelles sont concernés par la procédure d'expropriation :

Les propriétaires **ont été informés** du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, comme le prévoit l'article R131-6 du code de l'expropriation, **par courrier en recommandé avec accusé de réception**. Les copies des accusés de réception ont été transmis au CE et figurent en pièces jointes.

Remarque du CE : En application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation, « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, (...), à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

3.2.3 Coût du projet

Le coût financier est important au regard des 300 mètres de voie verte envisagée. Il est très fortement impacté par le montant des travaux de voirie. En effet, la part correspondant aux acquisitions foncières restant à réaliser est relativement modeste (5 000 euros comprenant la valeur vénale, l'indemnité de emploi et les frais divers d'acquisition) rapportée au coût total de l'opération évalué à 725 000 euros.

3.3 Dépôt du Procès-Verbal de l'Opération et des conclusions motivées

L'envoi du procès-verbal de l'opération et des conclusions motivées à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif de Lyon a eu lieu le 24 novembre 2022.

4 Clôture du rapport

Fait à Fontaines sur Saône le 24 novembre 2022.

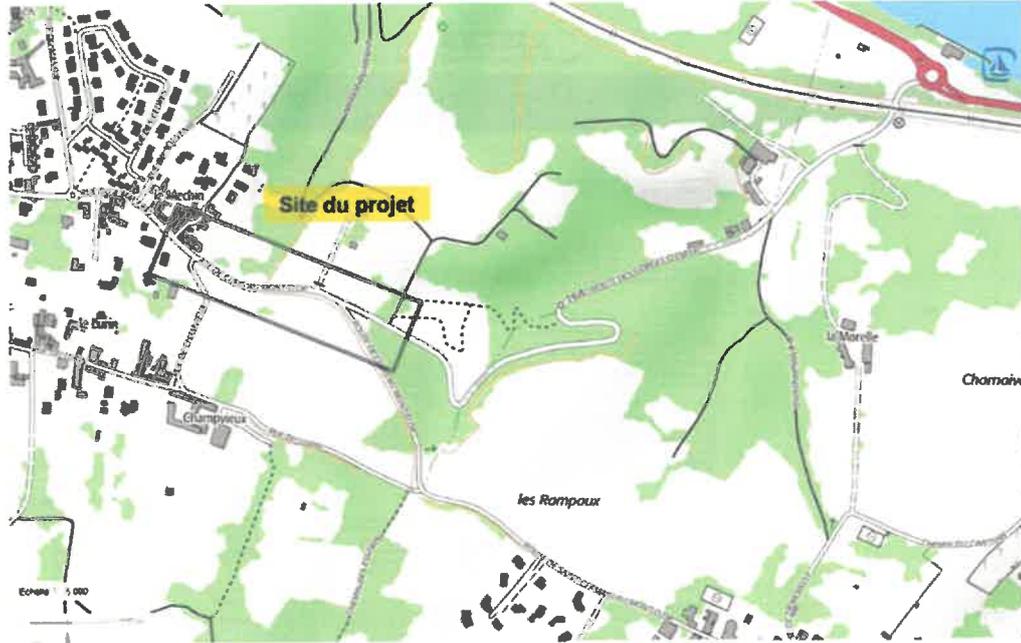
Le commissaire enquêteur :
Robert TODESCHINI



5 LES PIECES JOINTES

- PJ 1 : Plan de localisation du projet
- PJ 2 : État parcellaire
- PJ 3 : Certificat d'affichage de l'enquête parcellaire
- PJ 4 : Accusés de réception des courriers individuels

PJ 1 : Plan de localisation du projet



PJ 2 : État parcellaire

ETAT PARCELLAIRE CREATION DE LA VOIE VERTE COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR							
N°	AE	Surface	Lieu-dit	Parcelles	Propriétaire	Surface	Statut
1	AE	238	Lieu-dit Le Clos	7 247	Monsieur Louis Jean Marie DE REGNAULT DE BELLEBOZE Né le 27 mai 1902 à Lyon 7ème (89) Epoux de Madame JULIE ZEINER Marié sous le régime de la séparation de biens Demeurant Château de la Combe 89000 Saint-Germain-Au-Mont-d'Or Retraité	138	Terre
	AE	238	Lieu-dit Le Clos	138	Monsieur Philippe Jean Bernard CRAPLET Né le 12 février 1941 à Chamalières (63) Epoux de Madame Catherine Marie Monique FAUCHEUR Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts Demeurant 4, Allée des Dalcosses 78430 Louveciennes Retraité	1	Sol sans agrément
3	AE	80	Lieu-dit Le Clos	2 274	Monsieur Philippe Jean Bernard CRAPLET Né le 12 février 1941 à Chamalières (63) Epoux de Madame Catherine Marie Monique FAUCHEUR Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts Demeurant 4, Allée des Dalcosses 78430 Louveciennes Retraité	5	Sol sans agrément
4	AE	54	Lieu-dit Le Clos	887	Monsieur Jean Louis Antoine Joseph Patrick ROBERT Né le 29 mai 1982 à Lyon 3ème (69) Epoux de Madame Patricia Marie Manuelle CERVERA-MANRES Marié sous le régime de la séparation de biens Demeurant 28 rue Marguerite 69100 Villeurbanne Commerçant	89	Terre
6	AE	85	Lieu-dit Le Clos	881	Monsieur Henri Maurice Marie CHAPOUTIER Né le 7 avril 1940 à Saint-Germain-Au-Mont-d'Or (69) Epoux de Madame Laurence Geneviève André BRACOURT Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts Demeurant 127 avenue Océan de Gaulle 69000 Caluire-et-Cuire Retraité	87	Terre
8	AE	58	Lieu-dit Le Clos	2 863	Monsieur Jean-Etienne GODEFROY-MARTIN Né le 23 octobre 1989 à Lyon 7ème (69) Divorcé de Madame Marie ARRUDA CALIXTO suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Lyon le 7 juin 2004 Demeurant 33, rue Pierre Barette 69100 Villeurbanne Auto-entrepreneur	382	Terre

PJ 3 : Certificat d'affichage de l'enquête parcellaire



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°1

La Maire de St Germain au Mt d'Or certifie avoir procédé le " 3/09/2022 -----

à l'affichage de l'avis au public relatif aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2022-193 du 21 juillet 2022 pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le centre-Bourg de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et l'entrée du parc des gorges d'enfer présenté par la métropole de Lyon

en mairie
 sur les panneaux d'affichage municipaux

* 8 jours au moins avant le début des enquêtes soit avant le 18 septembre 2022.

Fait à St Germain au Mt d'Or

Signature et cachet du maire



La Maire
Béatrice DÉLORME

Ce document doit être retourné à la :
Préfecture du Rhône
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

Scanned with CamScanner



PREUVE DE DISTRIBUTION

ENVOI	
Produit	LR SURVE AVEC AR
Numéro de l'envoi	2 C 1 7 1 4 3 5 4 9 0 0 6
EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
METROPOLE DE LYON Mme. GONZALEZ Karine 20 RUE DU LAC CS 33569 69505 LYON CEDEX 03 FRANCE	CHAPOUTIER HENRY 137 AVENUE GENERAL DE GAULLE 69300 CALLUNE ET CLURE FRANCE
DISTRIBUTION DE L'OBJET	
Présenté ou avisé le	10/08/2022
Date de distribution	10/08/2022
Identité vérifiée	
<input checked="" type="checkbox"/> PI Présentée	cdl
<input checked="" type="checkbox"/> Identification du facteur	XGEDT27 3547046078961
Qualité du signataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Destinataire	
<input type="checkbox"/> Mandataire	
Nom / Prénom du mandataire	
	Signature 

Société anonyme au capital de 5.364.851.364 € - 356 000 000 RCS PARIS
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Service Clienti Entreprises
36 34 Service 0,30 € / min
+ prix appel

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE	
2C 171 435 4896 2	
Présenté / Avisé le :	
Distribué le :	
Signature du destinataire :	RETOUR À :
	
ECOLOGIC <small>Service Recommandé certifié de la Poste pour la recommandation</small> La Poste agrément n° 830 LRTXSA-PPC-06 - 2006080101 - 0421	AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE TAD

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 171 435 4886 3

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Signature du destinataire :

DE REGNAULD DE BELLESOULE
Château
69650 St-Jean-de-Mat-d'A

AR

RETOUR À :

ECOLOGIC
Priorité verte
La Poste agreement n° 1302
L01V23 - P1C 108 - 30180000101 - 06/21

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE TAD

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 171 435 4830 6

Présenté / Avisé le : 21/09/22
Distribué le :
Signature du destinataire :

GODEFROY-MARTINSEN
133 route
38290 St-Jean-de-Mat-d'A

AR

RETOUR À :

ECOLOGIC
Priorité verte
La Poste agreement n° 1302
L01V23 - P1C 108 - 30180000101 - 06/21

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Département du Rhône

Commune de Saint-Germain-au-Mont-D'Or

**Projet de voie verte entre le Centre-Bourg et l'entrée
du parc des Gorges d'Enfer**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Conclusions et avis motivé

Référence TA : E22000084/69 du 05/07/2022

Enquête du 26 septembre au 26 octobre 2022

Conclusions et avis motivé établis par M. Robert TODESCHINI Commissaire Enquêteur

Enquête parcellaire pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le Centre Bourg et
l'entrée du parc des Gorges d'Enfer

Enquête du 26 septembre au 26 octobre 2022

SOMMAIRE

1	RAPPELS	3
1.1	<u>Objet de l'enquête</u>	3
1.2	<u>Type d'enquête</u>	3
1.3	<u>Désignation du Commissaire Enquêteur</u>	3
1.4	<u>Déroulement de l'enquête</u>	3
1.5	<u>Participation du public</u>	4
1.6	<u>Avis exprimé</u>	4
2	LES MOTIVATIONS	5
2.1	<u>Après avoir</u> :	5
2.2	<u>J'estime que</u> :	5
3	AVIS DU COMMISSAIRE SUR LE PROJET	6

1 RAPPELS

1.1 Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique parcellaire conjointe avec celle préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de voie verte entre le Centre-Bourg de Saint-Germain-au-Mont-D'Or et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer.

Elle vise à déterminer :

- Les parcelles à exproprier, c'est à dire l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels qu'usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes)
- Rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers)

1.2 Type d'enquête

Cette enquête est régie par les articles du code de l'expropriation L 423 et suivants et R.131-1 à R.131-14.

Cette enquête a un caractère contradictoire en ce que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise, ceci obligatoirement par écrit.

1.3 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision E22000084/69 du 5 juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Robert TODESCHINI pour conduire l'enquête.

1.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 soit une durée de 31 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à la publicité réglementaire par voie de presse et d'affichage.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or.

C'est là que le dossier et le registre d'observation propre à cette enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour recevoir le public et ses observations, le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :

3

Enquête parcellaire pour le projet d'aménagement d'une voie verte entre le Centre Bourg et l'entrée du parc des Gorges d'Enfer

Enquête du 26 septembre au 26 octobre 2022

DATE	HORAIRE	LIEU
26 septembre 2022	De 14h 00 à 17h 00	Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or
14 octobre 2022	De 9h 00 à 12h 00	Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or
26 octobre 2022	De 9h 00 à 12h 00	Mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or

1.5 Participation du public

Trois personnes se sont présentées lors de la permanence en mairie du 26 septembre 2022 dont deux propriétaires concernés directement par l'enquête parcellaire.

Une seule personne a été reçue lors de celle du 14 octobre 2022.

Une seule personne a été reçue lors de la dernière permanence du 26 octobre 2022.

Durant toute la période de l'enquête, personne n'a consigné d'observation écrite sur le registre d'enquête parcellaire.

Personne n'a adressé de courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

Personne n'a envoyé de courriel à l'attention du commissaire enquêteur.

1.6 Avis exprimé

Bien que non consignée sur le registre d'enquête publique parcellaire, je relate néanmoins l'opposition au projet de voie verte qu'a formulée verbalement Monsieur Jean-Sébastien GODEFROY-MARTIN, le 26 septembre 2022 lors de la première permanence.

Il considère que **le tracé proposé et les conditions financières d'expropriation** d'une superficie de 382 m² pour sa parcelle AE 56, par la Métropole de Lyon, **ne sont pas acceptables** même si par ailleurs le projet de sécuriser l'accès au Parc des Gorges d'Enfer pour les utilisateurs des modes doux et l'utilité publique du projet peuvent constituer des objectifs légitimes.

J'ai pris note de cette opposition au projet mais regrette cependant que Monsieur GODEFROY-MARTIN (et/ou son conseil juridique) n'ait pas développé davantage et par écrit ses arguments comme il me l'avait laissé entendre.

2 LES MOTIVATIONS

2.1 Après avoir :

- Vu le code de l'expropriation et notamment les articles L1, R.131-1 à 131-14
- Vu la décision du 06/07/2022 N°E22000084/69 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Robert TODESCHINI pour conduire l'enquête publique conjointe
- Pris connaissance du dossier d'enquête parcellaire le 8 juillet 2022
- Rencontré et questionné le porteur de projet Métropole de Lyon en la personne de Monsieur PANDROT
- Visité les lieux en compagnie de Monsieur PANDROT pour mieux appréhender le projet in situ et en visualiser l'emprise le 3 août 2022
- Été à la disposition du public lors des permanences et mis à sa disposition le registre de l'enquête et le dossier d'enquête parcellaire
- Écoulé les arguments exposés verbalement par Monsieur GODEFROY-MARTIN, lors de la permanence du 26 octobre 2022
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-au-Mont-D'Or.

2.2 J'estime que :

- Le dossier d'enquête parcellaire, version papier et son registre ont été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Germain-au-Mont-D'Or pendant 31 jours consécutifs soit une durée d'enquête suffisante.
- Le périmètre d'emprise élaboré pour ce projet concerne six parcelles faisant partie du patrimoine privé. Ces parcelles appartiennent à divers propriétaires et restent à acquérir pour partie ou à exproprier.
- Les propriétaires des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ont été identifiés préalablement au début de l'enquête.
- La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, aux propriétaires des terrains concernés, a bien été effectuée par la Métropole de Lyon, par lettres recommandées avec accusés de réception afin de les inviter à s'exprimer.
- Le dossier d'enquête parcellaire comprend toutes les pièces prévues aux articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il contient un plan parcellaire régulier des terrains et des bâtiments (extrait du plan cadastral) et également la liste des propriétaires et des parcelles (état parcellaire). Il est suffisamment documenté pour une bonne information des propriétaires et du public afin de lui permettre de se prononcer sur le périmètre et aussi sur l'opportunité de ce projet.

- L'affectation future des parcelles motivant l'enquête parcellaire est conforme au besoin de création de la voie verte telle qu'elle résulte de la procédure de DUP menée conjointement.
- L'emprise globale du projet est nécessaire à sa réalisation.

3 AVIS DU COMMISSAIRE SUR LE PROJET

Il résulte de ce qui précède que le commissaire enquêteur soussigné émet un
AVIS FAVORABLE
sur le périmètre du projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique et
englobant les parcelles indispensables à sa réalisation

Fait à Fontaines sur Saône le 24/11/2022

Le commissaire Enquêteur
Robert TODSCHINI



DIFFUSION DU PRESENT DOCUMENT :

Pour l'autorité organisatrice la Préfecture du Rhône : 3 exemplaires sous forme papier et un sous forme dématérialisée.

TA de Lyon : 1 exemplaire sous forme papier.